

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DE LA MAISON D'ACCUEIL DU PLAN
D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE A
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE AVEC LE SYNDICAT
MIXTE DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE
(SMAPE)**

N° 2025 - D - 418

AVENANT N°3

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°365 en date du 28 novembre 2022 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la Maison d'accueil du plan d'eau de la Grande Prairie avec le Syndicat Mixte du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) à titre gratuit, jusqu'au 31 octobre 2023.

Vu, la décision n°321 en date du 06 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la Maison d'accueil du plan d'eau de la Grande Prairie avec le Syndicat Mixte du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) à titre gratuit, jusqu'au 31 octobre 2024,

Vu, la décision n°352 en date du 22 octobre 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la Maison d'accueil du plan d'eau de la Grande Prairie avec le Syndicat Mixte du Plan d'Eau de la Grande Prairie du 1^{er} novembre au 31 octobre 2025.

Considérant que GrandAngoulême a demandé une nouvelle prolongation de la mise à disposition de la Maison d'accueil pour une année supplémentaire,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la Maison d'accueil du plan d'eau de la Grande Prairie entre le SMAPE et GrandAngoulême.

Article 2 – Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention d'occupation du domaine public afin d'en prolonger la durée pour 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2028.

Article 3 – Les autres articles de la convention initiale restent inchangés et applicables.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 08 JAN. 2026

Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture

Le : 08 JAN. 2026

Affiché ou notifié

Le : 08 JAN. 2026


Gérard DEZIER



Syndicat mixte pour l'aménagement,
l'embretien, la gestion du plan d'eau

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
MAISON D'ACCUEIL DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE
A SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
AVENANT N°3**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'eau de la Grande Prairie dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16023 Angoulême cedex, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « le SMAPE », d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16023 Angoulême cedex, représentée par son Président ou son représentant,

Ci-après dénommée « l'occupant » d'autre part,

Préambule

La convention d'occupation temporaire du domaine public avec GrandAngoulême, pour la maison d'accueil du plan d'eau s'achève le 31 octobre 2025. Les parties se sont mis d'accord pour une prolongation de trois années supplémentaires.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 3 – renouvellement

La convention d'occupation temporaire du domaine public est prolongée pour une durée supplémentaire de trois ans soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2028.

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés et applicables.

*A Angoulême, le
Fait en deux exemplaires originaux,*

<i>Pour GrandAngoulême, P/le Président, le Vice-président</i>	<i>Pour Le SMAPE, Le Président,</i>
<i>Gérard DEZIER</i>	<i>Jean-Jacques Fournié</i>